

Loi

Générale

modern

Loi n° 34/AN/13/7ème L portant ratification de la Convention arabe de Riyadh relative à l'entraide judiciaire signée à Riyadh le 06 avril 1983.

n° 34/AN/13/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°220/PAN du 25 décembre 2013 portant convocation de la deuxième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2013/2014

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Septembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention arabe de Riyadh relative à l'entraide judiciaire signée à Riyadh le 06 avril 1983.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH